



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 65481

Texte de la question

M. Joël Sarlot appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conditions de liquidation de la retraite de base et complémentaire. Ainsi, alors même que la retraite de base est acquise à soixante ans avec le nombre de trimestres requis, les caisses de retraites complémentaires s'étaient calquées sur celle de base, à savoir soixante ans pour la liquidation. Or, malgré un accord récent du 10 février dernier, un abattement de 22 % sur la retraite complémentaire sera appliqué sur les prochains retraités, ceux nés en 1942 partant avant soixante-cinq ans ! Cette décision rompt le principe d'égalité entre les Français. Aussi il lui demande de bien vouloir intervenir pour qu'une véritable et cohérente politique des retraites soit entreprise en France.

Données clés

Auteur : [M. Joël Sarlot](#)

Circonscription : Vendée (5^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65481

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 septembre 2001, page 4984